

Règlement-redevance pour services administratifs.

Date de la délibération du Conseil communal : 28 janvier 2010

Visé par le Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale : 14 avril 2010.

REGLEMENT

Article 1 : Les services rendus aux particuliers dans le cadre du présent règlement, à partir de l'année 2010 donnent lieu au paiement à la commune, des redevances ci-après :

ETAT CIVIL :

- Population :

- | | |
|--|------|
| 1) renseignements recueillis dans les registres de population : | 5 € |
| 2) certification conforme de copies de documents et légalisation de signatures : | |
| - par exemplaire | 5 € |
| - par exemplaire supplémentaire | 2 € |
| 3) demande d'obtention d'informations au Registre National par toute personne y inscrite ou son représentant légal | 5 € |
| 4) enregistrement des dernières volontés en matière de mode de sépulture et la communication à la personne qui pourvoit aux funérailles | 5 € |
| 5) enregistrement des contrats de mariages et patrimoniaux | 5 € |
| 6) inscription après une radiation par dossier | 10 € |
| 7) recherches généalogiques : par heure | 30 € |
| 8) demande de modifications de documents administratifs (certificats d'immatriculation) | 5 € |
| 9) demande de rectifications de noms, prénoms, date de naissance et de sexe | 15 € |
| 10) dossier établi en vertu de l'article 9, § 3 de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers | 25 € |
| 11) demande de nouveaux codes (puk) pour documents d'identité électroniques actifs | 5 € |

- Mariages :

Carnet de mariage délivré autrement que sous le régime Pro-Deo

25 €

- Décès :

- | | |
|---|---------|
| - autorisation de filmer ou de photographier dans les cimetières communaux pendant les heures normales d'ouverture par jour : | |
| - pour un spot publicitaire, une oeuvre de fiction ou documentaire | 125 € |
| - pour un travail d'étudiant (avec attestation prouvant qu'il agit dans le cadre de ses études) | gratuit |
| - pour l'occupation d'un local | 25 € |
| - pour la consommation d'électricité | 25 € |
| - consommation d'eau pour construction de caveaux : par case | 15 € |

- Etrangers :

Demande pour l'ouverture d'un dossier de nationalité

25 €

URBANISME :

- | | |
|---|--------|
| 1) duplicata de permis d'environnement et de permis d'urbanisme délivré par la Commune | 2,50 € |
| 2) duplicata de permis d'environnement délivré par l'I.B.G.E. | 2,50 € |
| 3) plan de la commune au 1/5 000ème | 25 € |
| 4) P.P.A.S.- copie digitalisée | 25 € |
| - extrait digitalisé : - Format A4 | 2,50€ |
| - Format A3 | 5€ |
| 5) plan de voirie "Section technique de la Circulation" par pièce | 25 € |
| 6) photocopie de plan d'alignement : - Format A4 | 0,50 € |
| - Format A3 | 0,50 € |
| 7) renseignement urbanistique en vertu du Code Bruxellois de l'Aménagement du Territoire | 75 € |
| 8) photocopie de documents délivrés en vertu de l'arrêté de l'exécutif du 3 juillet 1992 relatif à la communication des informations et documents en matière de planification et d'urbanisme : - Format A4 recto | 0,25 € |
| - Format A4 recto-verso | |
| - Format A3 recto | 0,60 € |
| - Format A3 recto-verso | 1 € |
| 9) liste mensuelle des demandes de permis d'urbanisme introduites ou des permis d'urbanisme octroyés par mois | 5 € |
| 10) recherches d'archives de dossiers en vue d'une consultation sur place ou d'un emprunt | |
| - par heure (avec un minimum de 25 €) | 25 € |
| On entend par archive tout dossier de permis d'urbanisme ou de certificat d'urbanisme : | |
| - dont l'instruction est terminée et qui a été notifié plus de deux ans avant la date de la recherche, ou plus de trois ans avant la date de la recherche si le permis d'urbanisme a fait l'objet d'une prorogation ; | |
| - dont les travaux sont terminés ; | |
| - qui a été classé sans suite plus de 2 ans à dater du courrier de demande de classement sans suite | |
| 11) permis d'urbanisme pour abattage d'arbres | 30 € |
| 12) Copie de plan : - Format A0 | 10 € |
| - Format A1 | 7 € |
| - Format A2 | 5 € |
| 13) Copie de plans digitalisés :- le support informatique (CD-rom) | 3 € |
| - par plan copié sur ce support | 5 € |

SECRETARIAT GENERAL :

Règlement général de police

5 €

POLICE :

Création d'un dossier pour la demande d'ouverture ou la reprise d'un débit de boissons

150 €

Article 2 : La redevance n'est pas exigée pour :

- les documents qui doivent être délivrés gratuitement par l'administration communale en vertu d'une loi, d'un arrêté royal ou d'un règlement quelconque de l'Autorité;
- les documents délivrés à des personnes indigentes, l'indigence étant prouvée par toute pièce probante;
- les documents concernant les recherches généalogiques, lorsqu'ils sont sollicités par des étudiants dans le cadre de leur étude;
- les copies des documents délivrés aux chercheurs dûment mandatés par un institut de recherche ainsi qu'aux membres de la Commission royale des Monuments et Sites dans le cadre de recherche se rapportant au patrimoine architectural seront délivrées au prix coûtant ;
- les documents à fournir à l'appui d'une demande d'emploi par les chômeurs, la qualité de chômeur étant prouvée par une attestation;
- les documents à fournir à l'appui d'une demande d'emploi par les jeunes travailleurs en période d'attente des allocations de chômage, la qualité de ces derniers étant prouvée par une attestation.

Article 3 : Les frais d'expédition seront à charge des particuliers et des établissements privés.

Article 4 : La redevance est payable au moment de la demande : au Receveur communal, à ses préposés ou aux agents percepteurs régulièrement désignés à cet effet.

Une consignation à titre de garantie d'un montant égal à celui de la redevance est exigée préalablement à la prestation d'un service demandé.

Article 5 : Le présent règlement abroge celui délibéré par le Conseil communal du 17 décembre 2009 qui doit encore être visé prochainement par le Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale. Il sera d'application immédiate.